



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## logement social

Question écrite n° 9229

### Texte de la question

M. Jean-Claude Bois fait part à M. le secrétaire d'Etat au logement des difficultés pouvant survenir entre les organismes HLM et les collectivités locales au regard de la mise en oeuvre des programmes de logements locatifs sociaux, type PLA. Il apparaît en effet que certains de ces organismes se comportent de façon autoritaire et imposent leurs décisions sans concertation ni prise en compte des avis et souhaits émis par les élus locaux. Ainsi, une commune de sa circonscription, déjà pourvue d'un nombre conséquent de logements très sociaux et confrontée au mécontentement et aux plaintes des riverains, n'a pu obtenir de l'office public d'aménagement et de construction du Pas-de-Calais qu'il engage une réflexion d'ensemble sur l'habitat social et qu'il renonce à l'acquisition d'une nouvelle habitation individuelle située sur son territoire. Il lui demande en conséquence ce que lui inspire cet état de fait et s'il le juge compatible avec les règles de la démocratie dont se prévalent à juste titre la plupart des organismes HLM de notre pays.

### Texte de la réponse

Le financement des opérations de logements locatifs sociaux type prêts locatifs aidés (PLA) fait généralement l'objet de concertation entre le préfet, le maître d'ouvrage et la collectivité territoriale. Les opérations sont en effet soumises à des critères de programmation qui tiennent compte des besoins par bassin d'habitat. Chaque opération programmée doit bénéficier de la garantie du prêt PLA par la collectivité territoriale du lieu d'implantation. A ce titre, le maire peut accorder ou ne pas accorder sa garantie. Il est vrai que ce mécanisme de garantie n'est pas toujours nécessaire si le bailleur acquiert le logement avec des fonds propres. S'agissant des opérations en acquisition-amélioration destinées à recevoir des familles cumulant handicaps économiques et sociaux (PLA d'intégration), elles visent à répondre à l'exigence nationale de mieux concrétiser le droit au logement, en offrant une solution de logement adaptée pour des familles qui bien souvent sont déjà établies dans les communes concernées, mais dans les mauvaises conditions. Il est nécessaire toutefois de répartir de façon homogène sur le territoire les objectifs de réalisation de ces logements, et de ne pas concentrer ces populations dans un même secteur. Par ailleurs, dans un souci de bonne insertion, il est prévu systématiquement dans le Pas-de-Calais qu'un suivi social, notamment dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement, soit mis en place pour accueillir les familles dans les PLA d'intégration. Ceci devrait être de nature à atténuer les appréhensions des riverains.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Bois](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9229

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 janvier 1998, page 398

**Réponse publiée le** : 22 juin 1998, page 3482